

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



JMV/LAP/YD

-----

ORGANISATION  
MUNICIPALE

-----

ARRETE PORTANT  
DELEGATION  
DE FONCTIONS  
ACCORDEE  
A MONSIEUR  
MICHEL BROUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 3 et n° 4 du 25 mai 2020 respectivement relatives à la fixation du nombre des Adjointes au Maire et à l'élection des Adjointes au Maire ;

**Considérant** que pour une gestion optimale des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire et justifié qu'une délégation de fonctions soit donnée par le Maire aux Adjointes et aux Conseillers ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Outre ses fonctions définies aux articles L.2122-31 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales lui confiant respectivement les qualités d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil, **Monsieur Michel BROUILLET, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie et des services techniques**, est délégué pour suivre, contrôler et valider toute décision relative aux affaires dans les domaines suivants :

**A- Cadre de vie :**

- Gestion de la propreté de l'espace public, tags, herbes, déchets
- Gestion du fleurissement de la commune, espaces verts, stades
- Gestion des arbres et arbustes
- Valorisation du déversoir
- Espace loisirs détente, parcours santé, skate parc
- Maison et village fleuris

**B- Services techniques :**

- Gestion des services techniques

**Article 2 :** Pour l'exercice de cette délégation, **Monsieur Michel BROUILLET**, Adjoint au Maire, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire ou du Directeur général des services par délégation.

**Article 3 :** Cette délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de ses pouvoirs et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, une copie du présent arrêté sera remise à **Monsieur Michel BROUILLET**, Adjoint au Maire, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Aube et autre trésorier municipal.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2020.05.26 16:47:22 +0200  
Ref:20200526\_095801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire